

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 53 (1980)

Heft: [10]

Artikel: Projet de loi

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-852051>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROJET DE LOI

modifiant la loi générale sur les contributions publiques
(déduction de l'écolage)

LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit:

Article unique

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est modifiée comme suit:

Art. 21, lettre u (nouvelle)

u) l'écolage payé par le contribuable pour chaque enfant effectuant sa scolarité dans une école privée reconnue par le département de l'instruction publique, jusqu'à concurrence de 2'000 F par an.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au gré de deux récentes interventions parlementaires (question écrite de M. Michel Menkès, numéro 2217, et interpellation de M. René Guidini, numéro 1'1300), le Conseil d'Etat a eu l'occasion de rappeler l'importance de l'enseignement privé à Genève.

Cette importance se manifeste tout d'abord sur le plan quantitatif puisqu'on sait qu'environ 7'200 élèves fréquentent à plein temps les différents niveaux de la formation scolaire, ce qui représente à peu près le 10^e de chaque volée d'enfants et d'adolescents. Le taux de 10% relevé à Genève, bien qu'inférieur à celui de Bâle-Ville, qui est de 11,3%, va néanmoins très nettement au-delà de la moyenne suisse qui n'est que de 4,3%.

Sur le plan qualitatif également, l'importance de l'école privée genevoise est à souligner. Dans sa réponse à la question écrite de M. Michel Menkès, le Conseil d'Etat soulignait avec pertinence que «le secteur de l'enseignement privé répond à des be-

soins de différenciation de la formation que l'enseignement public ne peut pas satisfaire». Le gouvernement ajoutait également: «la diversité d'appoint offerte par les écoles privées, parallèlement à l'école officielle, est donc à considérer comme un fait positif et nous nous réjouissons de cet ensemble de possibilités extrêmement vivant qui est ainsi offert à la population genevoise».

Il est de fait qu'il arrive fréquemment que des parents doivent inscrire leurs enfants dans une école privée pour des questions pédagogiques (certains types de difficultés scolaires, autres méthodes, école plus petite ou plus souple), à cause de problèmes de langues ou encore à raison d'horaires de travail particuliers qui ne leur permettent pas d'assurer toujours auprès de leurs enfants une présence aux heures voulues.

En ce qui concerne les coûts, le budget de l'Etat se trouve incontestablement allégé de façon sensible par le fait qu'une partie de la scolarisation est assumée par le secteur de l'enseignement privé. Selon son président, l'Association genevoise des écoles privées totalise en effet quelque 30 000 000 de francs de salaires par année. On mesure l'importance de l'effort du secteur privé en se rapportant aux chiffres qui ont été donnés à la presse par M. Robert Ducret, conseiller d'Etat, lors de la présentation des comptes 1979 et qui nous ont permis d'apprendre que chaque écolier du primaire coûtait 6'240 F par an à l'Etat, la charge d'un collégien étant de 10'260 F.

Sur la base de ces quelques considérations, on doit admettre que c'est une mesure d'équité que d'envisager la déduction fiscale d'une partie de l'écolage payé par les contribuables dont les enfants suivent leur scolarité dans une école privée reconnue par le département de l'instruction publique.

C'est pourquoi nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir renvoyer ce projet à une commission.

Heilpädagogische Sonderschule Bülach

Für unsere seit fünfzehn Jahren bestehende Heilpädagogische Sonderschule, die je eine Kindergarten-, Einschulungs- und Schulgruppe sowie eine Gruppe für Praktischbildungsfähige umfasst, suchen wir per sofort oder nach Vereinbarung

eine Lehrkraft für praktischbildungsfähige Kinder

(Heilpädagogische Ausbildung ist Bedingung)

Die Besoldung entspricht, je nach Ausbildung, d. h. mit oder ohne Lehrerpapent und HPS-Diplom, derjenigen eines Primarlehrers zuzüglich Sonderklassen- und freiwillige Gemeindezulage oder dann 90 Prozent davon. Auswärtige Dienstjahre werden angerechnet.

Der Stelleninhaber ist bei der Kantonalen Beamtenversicherungskasse versichert.

Bewerbungen mit den üblichen Unterlagen sind zu richten an die Kommission der Heilpädagogischen Sonderschule Bülach, Sekretariat, Hans-Haller-Gasse 9, 8180 Bülach, Telefon 01/860 18 97.

Kommission der **Heilpädagogischen Sonderschule Bülach**